



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2016-652 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection** » a été adopté de la façon suivante :

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	16 septembre 2016
Adoption du règlement	21 octobre 2016

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 novembre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier